

Forum de l'alternance

Samedi 27 mars, de 9h à 13h - Salle Tréma

10 rue Joseph Deshommes - Noyal-sur-Vilaine



L'apprentissage dans la Fonction publique territoriale

Le contrat d'apprentissage dans la Fonction publique territoriale ne comporte aucune spécificité, il s'inscrit dans le cadre habituel de ce contrat de travail. Ainsi, les futurs apprentis peuvent candidater directement auprès de tous les employeurs publics territoriaux :

- communes
- communautés de communes
- communautés d'agglomérations
- départements
- régions
- établissements publics
- EHPAD, ...

Lors d'une candidature auprès d'un employeur public territorial, il est important de mettre en avant :

- la prise en charge de la moitié du coût de la formation par le CNFPT (<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/national>)
- l'existence d'aides diverses pour limiter le coût restant à la charge de l'employeur. L'éligibilité aux différentes aides est à préciser lors de la signature du contrat.

Vous avez des questions ou souhaitez davantage d'informations à ce sujet ? Envoyez un mail à l'adresse suivante : apprentissage@cdg35.fr

En complément de ce document, vous trouverez le guide « Intégrer l'emploi public territorial par l'apprentissage – 30 métiers qui recrutent ».